

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°061**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation
Place Gambetta
A l'occasion du marché provençal pendant la fête locale
Dimanche 2 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

CONSIDERANT qu'une partie du marché provençal est occupée par les manèges de la fête foraine, la place Gambetta doit être réservée pour le stationnement des véhicules des commerçants ambulants le dimanche 2 août 2026 de minuit à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le dimanche 2 août 2026 de minuit à 16h00, place Gambetta, à l'exception des véhicules des marchands ambulants.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JUIN 2026

LE MUY, le 8 juin 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

